



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° DIRCOL 2015-160 du **30 SEP. 2015**

OBJET : Consultation du public relative à la demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et/ou de destruction d'espèces animales et végétales protégées sur le site du remblai de Lavaré suite à la demande de la SNCF.

La Préfète de la Sarthe, Chevalier de la légion d'honneur et officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 120-1-1,

Vu l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

Vu la demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et/ou de destruction d'espèces animales et végétales protégées sur le site du remblai de Lavaré suite à la demande de la SNCF,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - La demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et/ou de destruction d'espèces animales et végétales protégées sur le site du remblai de Lavaré suite à la demande de la SNCF, est mise à la consultation du public du 1^{er} octobre 2015 au 15 octobre 2015.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2015 ».

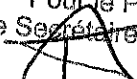
Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2015 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'expiration de ce délai, la synthèse des observations éventuelles sera réalisée par le porteur de projet et produite à l'autorité compétente pour prendre la décision. La synthèse des observations ainsi que les motifs de la décision seront mis en ligne.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Thierry BARON